

CIRCULATION ET STATIONNEMENT MODIFIES

Contre allée du bd Reine Jeanne-Zone commerces (entre la rampe d'accès et l'extrémité du stationnement) (phase 1,2,1 et 1,2,2)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 20 Mars 2026 formulée par les entreprises SADE, LS Soudures, AT Soudeurs et Gagneraud pour des travaux de terrassement, la pose du réseaux chaleur (report 2025) et enrobé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de terrassement, la pose du réseaux chaleur (report 2025) et enrobé :

*Mise en sens unique sur l'ensemble du parking avec le sens depuis la rampe vers le giratoire.

*suppression du stationnements

Phase « Rampe – Magasin Vib's »

*Suppression du stationnement (50 places)

Phase « Magasin Vib's – Extrémité du stationnement »

*Suppression du stationnement (50 places)

*Modification et déviation des cheminements piétons

***Autorisation d'utiliser le poteau incendie N°327, avec un compteur AEP sous réserve de remise en état et de ne pas gêner les services de secours**

Du 13 avril au 22 mai 2026

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgences
Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des modifications seront mises en place par l'entreprise SADE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire.

Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON

24 MAR. 2026

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Vice-résident de la Métropole





